



TRACÉ DU PAYS ENTRE TAKU, TIEN-TSIN ET PEKIN. De Taku à Pékin il y a 106 milles; de Tien-Tsin à Pékin, 75 milles.

OFFICIEL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière DE L'ANNEE 1900.

Résolutions et Lois.

Bill de la Chambre No 260. Par M. Wade.

No 80) LOI

Pour allouer trois cents dollars comme une contribution de l'Etat de la Louisiane, au fonds que l'on crée dans le moment dans les Etats du Sud, pour permettre au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de faire exécuter et de placer dans le Memorial Hall, (Salle des Souverains) à Washington, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Attendu que les Etats du Sud, bénéficiaires du Fonds d'Education Peabody collectent par des actes législatifs, une somme d'argent qui permettra au Bureau des Administrateurs du Fonds d'Education Peabody de placer dans le Memorial Hall (Salle des Souverains) à Washington, la capitale des Etats-Unis, un buste en bronze de George Peabody, le philanthrope; dont il est décoré par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane. Que la somme de trois cents dollars (\$300) est allouée, à prendre au Fonds Général, et qui sera payée à l'Agent du Fonds d'Education Peabody, sur le mandat du Gouverneur, comme la contribution de la Louisiane pour l'objet qui est indiqué.

Section 18 de la loi No 41 de 1877, intitulée: "Loi relative à l'imprimeur d'Etat, au Journal officiel de l'Etat et aux impressions publiques, pour réglementer et définir les prix des impressions publiques; et pour établir la façon dont ces impressions se feront; pour réglementer la façon de publier les annonces dans les procédures judiciaires pour ventes de propriétés en vertu de procédures judiciaires ou de toutes autres procédures légales dans toutes les paroisses; pour réglementer les prix de ces annonces; pour régler la façon dont et le prix auxquels les contrats seront faits par les jurés de police et les corporations municipales pour les impressions publiques, et abroger toutes lois sur cette question. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la Section 18 de la loi No 41 de 1877, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant: Que le tout de toutes les annonces d'excution placées dans la paroisse d'Orléans au taux de Soixante-dix sous par carré, ou fraction de carré de ces annonces pour chaque insertion, et dans les autres paroisses, un dollar par carré ou fraction de carré de ces annonces pour la première insertion, et cinquante sous pour chaque insertion subséquente. (Le carré se composera de l'espace de cent mots de matière solide.) Si un journal refuse de publier au taux ici spécifié, les annonces seront publiées de la façon ci-dessus indiquée dans tous les cas où il n'y aura pas de journaux.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 83. Par M. Beaudry. No 83) LOI Pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane, en imposant une taxe-liecence sur la vente des pistolets et des cartouches de pistolets. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que tout marchand de pistolets en gros dans cet Etat, paiera une liecence-taxe de cent-vingt-cinq dollars, et tous les marchands en gros de cartouches de pistolets dans cet Etat paiera une liecence-taxe de cinquante dollars, qui sera collectée par les collecteurs de taxes des diverses paroisses de l'Etat de la même façon que sont collectées les autres taxes, et qui seront versées dans le Trésor de l'Etat comme les autres taxes à payer. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que tout marchand de pistolets au détail dans cet Etat, paiera une liecence-taxe de cinquante dollars, et chaque marchand de cartouches de pistolets au détail dans cet Etat, paiera une liecence-taxe de vingt-cinq dollars, à collecter comme y pourvoit la section 1ère. Section 3. Il est en outre décrété, etc., que cette loi prendra effet le 1er Janvier 1901. Section 4. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 85. Par M. Cagle. No 85) LOI Pour amender et décréter à nouveau la Section 3 de la loi No 123 de 1898, intitulée: Loi pour pourvoir à l'organisation des Premiers et Deuxièmes Cours Criminelles de la Cité de la paroisse d'Orléans; pour pourvoir à leur organisation en vertu de certaines dispositions, et pour pourvoir à certaines réglementations, certaines procédures et à leurs effets dans les cas tombant sous leur juridiction. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la Section 3 de la loi No 123 de 1898, intitulée: Loi pour pourvoir à l'organisation des Premiers et Deuxièmes Cours Criminelles de la Cité de la paroisse d'Orléans; pour pourvoir à leur organisation en vertu de certaines dispositions, et pour pourvoir à certaines réglementations, certaines procédures et à leurs effets dans les cas tombant sous leur juridiction. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que l'Assemblée Publique réunie en session ordinaire, et nommera six députés-shérifs pour chacune des dites cours, et cinquante-dix autres, lesquels exécuteront les ordres et les décrets de ces cours. Les salaires de ces députés-shérifs seront les mêmes que ceux payés aux députés-shérifs de la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans pourvu au paiement de ces employés d'après la loi. Toutes les amendes imposées par les dites cours, seront payées au shérif criminel de la paroisse d'Orléans, qui en rendra compte à la ville de la Nouvelle-Orléans, comme dans le cas d'amendes imposées par les cours criminelles de district. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 215. Par M. Hewes. (Par requête). No 215) LOI Faisant une allocation de mille dollars pour payer l'imprimeur d'Etat, pour décrire et indexer les décisions de la Cour Suprême, publiées dans les cinquante-neufième et cinquante-dixième rapports annuels de la Louisiane de 1899 et 1900. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la somme de mille dollars est allouée, à prendre de tous fonds du Trésor de l'Etat qui n'auront pas été alloués pour d'autres objets pour payer l'imprimeur d'Etat le coût d'imprimer et d'indexer les cinquante-neufième et cinquante-dixième volumes des rapports annuels des décisions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, du 1er Janvier 1899 au 30 Juin 1900. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 125. Par M. Clayton. No 125) LOI Ayant trait à la protection du livre dans l'Etat de la Louisiane, et pourvoant à des pénalités pour la violation de cette loi. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que l'on pourra chasser le livre, le pourvoir, l'attrapper et le tenir dans les limites de l'Etat de la

Section 1. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées. Section 3. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées. Section 4. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées. Section 5. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, sont par elle révoquées.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 208. Par M. Brannon. No 208) LOI Avis de cette loi ayant été donné par la publication, telle que la requiert l'Article No 50 de la Constitution de 1898. Pour interdire la vente de liquors entravés, excepté pour des objets de médecine, de soins ou de drogues, de cinq (5) milles de l'Ecole Supérieure de Montgomery, dans la paroisse Grant, Louisiane, et pourvoant à des pénalités pour la violation de cette loi. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la vente de liquors entravés de cinq (5) milles de l'Ecole Supérieure de Montgomery, dans la paroisse Grant, Etat de la Louisiane, est interdite, excepté pour des cas de médecine, de soins ou de drogues, de cinq (5) milles de l'Ecole Supérieure de Montgomery, dans la paroisse Grant, Etat de la Louisiane, et pourvoant à des pénalités pour la violation de cette loi.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 193. Par M. Burke. No 193) LOI Pourvoant à la publication avec index des décisions de la Cour Suprême. Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que l'imprimeur d'Etat est autorisé à conclure un contrat avec un avocat compétent, pour la publication avec index des décisions de la Cour Suprême avant qu'elles soient publiées, sous la direction des dites juges, pour une compensation qui n'excédera pas deux cents dollars par an. Section 2. Il est en outre décrété, etc., que la compensation de l'avocat faisant le contrat, sera payée du Fonds général sur des mandats mensuels émis par l'Administrateur des Comptes Publics sur la production des mandats de l'imprimeur d'Etat. Section 3. Il est en outre décrété, etc., que toutes les lois en parties de lois en conflit avec celle-ci, ou incompatibles à toute disposition de la présente loi, sont par elle révoquées.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 12. Par M. Ventres. No 12) LOI Pour la mise en vigueur de l'Article 287 de la Constitution relatif à la protection du peuple contre des pratiques non qualifiées de la profession de dentiste; pour ordonner au Bureau de dentistes de l'Etat de la Louisiane; pour donner audit Bureau tous les pouvoirs nécessaires pour la mise à exécution de ce loi; pour autoriser les membres et les officiers dudit Bureau d'administrer le serment dans certains cas; pour imposer certaines conditions audit Bureau pour faire un méfait; l'exercice de la profession de dentiste dans cet Etat sans avoir obtenu un certificat dudit Bureau; pour imposer certaines conditions au secrétaire du Bureau de dentistes de l'Etat, et autoriser lesdits officiers à demander certaines retributions; pour exiger des personnes, corporations ou associations, à l'effet de leur rapport annuel et faire de toutes les refus d'accomplir ou de violer l'usage de certains titres, sans évidence prima facie de certains faits; pour imposer certaines conditions aux avocats de district et pour révoquer toutes lois en conflit avec celle-ci.

J. Y. SANDERS, Orateur de la Chambre des Représentants. ALBERT ESTOPINAL, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. Approuvé le 9 juillet 1900. W. W. HEARD, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Copie conforme: JOHN T. MICHEL, Secrétaire d'Etat. Bill de la Chambre No 12. Par M. Ventres. No 12) LOI Pour la mise en vigueur de l'Article 287 de la Constitution relatif à la protection du peuple contre des pratiques non qualifiées de la profession de dentiste; pour ordonner au Bureau de dentistes de l'Etat de la Louisiane; pour donner audit Bureau tous les pouvoirs nécessaires pour la mise à exécution de ce loi; pour autoriser les membres et les officiers dudit Bureau d'administrer le serment dans certains cas; pour imposer certaines conditions audit Bureau pour faire un méfait; l'exercice de la profession de dentiste dans cet Etat sans avoir obtenu un certificat dudit Bureau; pour imposer certaines conditions au secrétaire du Bureau de dentistes de l'Etat, et autoriser lesdits officiers à demander certaines retributions; pour exiger des personnes, corporations ou associations, à l'effet de leur rapport annuel et faire de toutes les refus d'accomplir ou de violer l'usage de certains titres, sans évidence prima facie de certains faits; pour imposer certaines conditions aux avocats de district et pour révoquer toutes lois en conflit avec celle-ci.

AUX DEMOCRATES Et autres Partisans de WILLIAM J. BRYAN EN LOUISIANE.

Le Comité national démocratique a besoin de fonds pour la campagne actuellement en cours. Un comité est formé en Louisiane pour une contribution raisonnable et un appel à cet effet est lancé. Rappeler-vous que la cause que représente le parti démocratique et pour laquelle il lutte est la cause du peuple.

C'est la République contre l'Empire. C'est une lutte pour le maintien et la perpétuité des institutions léguées par nos pères. Les Tracts et de gigantesques syndicats pour contrôler le commerce, les moyens de transport et la richesse du pays se déploient de l'autre côté. Conséquemment, le parti démocratique doit se tourner vers l'électeur individuel et le franc citoyen.

Tous ceux à qui cet appel est fait peuvent contribuer un peu. Aucune contribution, si faible qu'elle soit, ne sera refusée. Au total elles formeront une somme considérable.

Les contributions peuvent être adressées aux personnes suivantes, qui en accusent réception et les transmettront au président Jones du comité national démocratique: Hon. E. B. Kruttschnitt, président du comité central démocratique d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, Louisiana.

Hon. N. C. Blanchard, membre du comité national démocratique pour la Louisiane, à Shreveport, Louisiana. Hon. H. C. Cagle, président du comité central démocratique d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, Louisiana.

Les sénateurs d'Etat démocrates et les membres de la Chambre des Représentants sont nommés membres de comités dans leurs districts respectifs et les paroisses pour recueillir des souscriptions et sont requis d'agir avec promptitude et énergie.

Mais il est ardemment espéré que les souscripteurs individuels n'attendront pas les sollicitations. Envoyez immédiatement vos contributions aux messieurs susnommés.

Tous les journaux de cet état désirant appuyer l'élection de Bryan rendront un grand service à sa cause en reproduisant cet appel dans leurs colonnes et en lui donnant autant de publicité que possible.

Par ordre du comité central démocratique. R. S. LANDRY, Secrétaire.

Forrest Janbert, Marine Janbert, Fortaux Janbert Jr.

Jaubert Frères, Marchands et Importateurs en Gros de MARCHANDISES SÈCHES (Tissus) etc. 300 303 et 204 rue Magasin. Nouvelle-Orléans, P. O. Box 68. 1er sept-11

Loubat Glassware & Cork Co., Limited

512 RUE BIENVILLE, PRES DECATUR.



BOUCHONS De toutes dimensions et de toutes qualités. BOUTEILLES Neuves et de seconde main. VERRERIE Articles de Bar-Room, Assortiment complet. VAISSELLE Spécialités pour Hôtels et Restaurants. Double épaisseur.



Compagnie d'Assurances Teutonia, DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

217 RUE DU CAMP.

Table with financial data for Teutonia insurance company, including assets, liabilities, and capital.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Agence de la Nouvelle-Orléans, 201 RUE CARONDELET.

Emissions de traites et de lettres de crédit sur toutes les principales villes du monde. Achat et vente de monnaies et titres étrangers. Toutes opérations de change. Pour tout renseignement, s'adresser à ALBERT BRETON, Agent.

1er sept-11

ABBOTT CYCLE CO., 411 à 419 RUE BARONNE. Fournisseur de Bicycles et Cycles. CUMBERLAND PHONE 103. 1er sept-11